

**Compte rendu de la rencontre  
du Comité d'aménagement des Monts Groulx  
Tenue à l'Hôtel Classique de Sainte-Foy  
le 23 octobre 1998**

**181**

**DQ3.6**

Les projets d'aires protégées  
des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

Côte-Nord

6212-01-201

**Personnes présentes:**

Philippe Gagnon, aménagiste, MRC de Sept-Rivières  
Daniel Gaudreau, MAM, DADL, coordonnateur pour la région Côte-Nord  
Johanne Labonté, MEF, Direction régionale de la Côte-Nord  
Claude Michaud, MAM, DADL  
François Morneau, MTQ  
Linda Tremblay, directrice du Service de l'amé. et du dév. rég., MRC de Manicouagan

**I Ouverture de la rencontre et mise en contexte**

Daniel Gaudreau fait un rappel des objectifs et du contexte de la démarche ainsi que plus spécifiquement des objectifs de la rencontre.

**Objectif de la démarche**

Les Monts Groulx représentent un potentiel de développement récréo-touristique reconnu et important pour la région de la Côte-Nord. Il importe cependant d'en protéger les caractéristiques au niveau environnemental et au niveau du paysage. Plusieurs discussions ont déjà eu lieu concernant la protection et la mise en valeur des Monts Groulx. Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement ce dossier sera particulièrement important car il touche 3 MRC. Le 2 juin 1998 se tenait à la MRC de Sept-Rivières, une rencontre sur les Monts Groulx où assistait des représentants de la MRC, d'Uniforêt ainsi que du ministère des Ressources naturelles. Cette rencontre a permis à ces intervenants de faire le point sur l'avenir des Monts Groulx. Quant aux possibilités d'aménagement, la réflexion n'a pas permis d'identifier des scénarios. Les intervenants sont plutôt en attente d'une prise de position qui émanerait des trois MRC impliquées dans ce dossier. À cet égard, la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord a résolu de créer un comité de travail formé des aménagistes des MRC de Manicouagan, Sept-Rivières et Caniapiscau afin de préparer une proposition intermunicipale d'aménagement qui pourrait être déposée à la fin août.

À la suite de cette rencontre et lors de la réunion de la Table des préfets du 5 juin 1998, la résolution suivante portant le no. 98-06-05-05 a été adoptée confirmant le mandat précédemment évoqué.

**Résolution 98-06-05-05**

ATTENDU QUE les Monts Groulx sont situés sur le territoire des trois MRC de Manicouagan, Sept-Rivières et Caniapiscau;

ATTENDU QUE les Monts Groulx revêtent des caractéristiques naturelles exceptionnelles;

ATTENDU QUE dans les concepts d'aménagement des Monts Groulx, on devra tenir compte de l'exploitation des ressources naturelles;

ATTENDU QUE dans chacune des MRC concernées, on retrouve un aménagiste;

ATTENDU QUE dans chacune de ces MRC, les aménagistes sont déjà engagés dans leur processus de révision des schémas d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Georges-Henri Gagné, préfet de la MRC de Manicouagan, appuyé par monsieur Robin Bélanger, préfet de la MRC de Caniapiscau et unanimement résolu de demander à chacune des MRC impliquées à ce dossier, de désigner

son aménageur comme membre du comité d'aménagement des Monts Groulx dont le mandat sera de préparer pour la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord une proposition intermunicipale d'aménagement. Le délai fixé pour le dépôt de cette proposition étant fixé à la fin août 1998."

L'objectif de la démarche, outre d'assurer la plus large concertation possible entre les intervenants concernés par la protection et la mise en valeur des Monts Groulx, sera d'élaborer une proposition intermunicipale d'aménagement devant s'inscrire éventuellement dans les schémas d'aménagement des 3 MRC concernées.

### Objectifs de la rencontre

- Entreprendre des échanges entre les intervenants ministériels et les MRC concernant la protection et la mise en valeur des Monts Groulx;
- S'entendre sur une démarche de planification et un programme de travail communs;
- Identifier les outils à mettre en place à court et moyen terme.

M. Daniel Gaudreau insiste ensuite sur le fait que ce dossier de la protection et la mise en valeur des Monts Groulx est considéré comme prioritaire pour la Direction régionale du MAM ainsi que pour la Direction de l'aménagement et du développement local, ce dossier étant inscrit au plan régional d'intervention du MAM pour la Côte-Nord. L'échéancier proposé pour le dépôt d'un rapport final à la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord serait l'automne 1999.

## II. Éléments de la problématique

### 2.1 État d'avancement du dossier

M. Philippe Gagnon présente un tableau des initiatives prises dans chacune des MRC depuis 1995 (voir annexe A).

### 2.2 Carte des secteurs d'activités

Cette carte a été fournie par Michel Denis d'Exploranord, entreprise de tourisme d'aventure dans les Monts Groulx. Cette carte propose 3 secteurs d'activités «récréo-touristique» pour les Monts Groulx. Un premier secteur serait consacré au ski; un second, à la randonnée en traîneau à chien; un dernier à la motoneige.

### 2.3 Projet de réserve écologique

Ce projet du MEF est situé près du lac Raudot (MRC de Caniapiscau). La réserve écologique aurait une superficie de 11 000 hectares (comparativement au 8 000 km<sup>2</sup> que représente approximativement la superficie des Monts Groulx).

### 2.4 Revendications territoriales autochtones

Les négociations à ce sujet et les ententes futures entre le gouvernement et les différentes communautés autochtones sont encore de grandes inconnues. Il faudra en tenir compte dans les propositions à venir.

### 2.5 Problématique du potentiel minier des Monts Groulx et de la Loi sur les mines

Cette loi a préséance sur la plupart des lois concernant la gestion du territoire. Les Monts Groulx ont probablement une partie de leurs territoires sous «claims» miniers. Il faudrait considérer les dispositions de l'article 30 de la Loi sur les mines concernant les territoires soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière.

### 2.6 Mise à jour du régime forestier

Dans le document de consultation du nouveau régime forestier du gouvernement, certaines dispositions sont proposées afin de permettre des aménagements forestiers plus respectueux

de l'environnement et des paysages de certains territoires d'intérêt. De telles dispositions pourraient être intéressantes dans le cadre de la protection des paysages des Monts Groulx versus l'exploitation forestière du secteur.

### *2.7 Protection de l'habitat du caribou*

Bien qu'aucun habitat du caribou ne soit répertorié à l'intérieur ou à proximité des Monts Groulx, ce dernier est tout de même présent sur le territoire. Des aménagements ou interventions humaines peuvent par ailleurs être néfastes à son habitat dans son ensemble. Il faudra donc en tenir compte dans le cadre de cette problématique.

### *2.8 La considération des saisons dans la définition de la problématique*

En effet, les activités récréatives s'effectuent selon les saisons. En hiver, il y a le ski, le traîneau à chien et la motoneige. Les impacts de ces activités sur le milieu naturel sont moindres l'hiver. Au printemps, à l'été et à l'automne, les activités de randonnées pédestres peuvent être plus contraignantes sur le milieu naturel, puisque ce dernier n'est plus protégé par un couvert de neige. Il faudra peut-être considérer une affectation du territoire qui pourra changer selon les saisons ou dont les modalités seraient applicables en fonction de celles-ci.

### *2.9 La considération de la protection des paysages dans la définition de la problématique*

Étant donné la qualité exceptionnelle des paysages que l'on retrouve dans les Monts Groulx, il faudra considérer cet aspect dans la définition de la problématique et voir les différentes options possibles pour les préserver.

## **III Les outils de planification ou de contrôle réglementaire**

### *3.1 Les outils d'aménagement disponibles*

Divers outils sont disponibles en aménagement, développement, conservation, mise en valeur, protection des paysages, etc.: proposition intermunicipale d'aménagement, arrondissement naturel, parc de conservation, parc régional au sens du Code municipal, etc.

### *3.2 Règlements de contrôle intérimaire*

Les trois MRC devront adopter chacune un règlement de contrôle intérimaire pour le territoire des Monts Groulx compris à l'intérieur de leurs limites respectives. Les objectifs et le normatif de chaque règlement devront être les mêmes pour qu'il y ait concordance entre eux. L'échéancier proposé pour l'élaboration des règlements est décembre 1998 et, pour leur adoption, au début de l'année 1999.

## **IV Nécessité d'un état de la situation complet**

Les participants à la rencontre conviennent qu'une des premières étapes de la démarche sera d'élaborer en portrait de la situation complet en faisant ressortir tous les éléments pertinents. Il s'agira en fait de dresser la problématique du dossier en y faisant ressortir les enjeux, les constats, les intervenants impliqués et l'information actuellement disponible.

## **V Inventaire terrain - Visite des Monts Groulx**

Il est suggéré que, pour pouvoir dresser et compléter un portrait satisfaisant des Monts Groulx et pour tenir compte de la problématique de la protection du paysage, une visite des Monts Groulx soit organisée. Cette visite pourrait avoir lieu au printemps de 1999 ou à l'été.

## **VI Proposition d'une démarche de travail**

Les participants à la rencontre ont convenu de se donner une démarche de travail conjointe selon les spécialités de chacun et selon le ministère ou la MRC qu'ils représentent. Le but de cette démarche est d'intégrer les divers domaines d'intervention de l'élaboration de la proposition intermunicipale d'aménagement à être déposée à la Table des préfets. On retrouve les grandes lignes de la démarche générale et de la démarche de travail sur les tableaux joints à l'annexe B.

Ces deux démarches devront être détaillées par les participants à la rencontre particulièrement en ce qui concerne les prochaines étapes.

#### **VII Suivi à la rencontre**

- Validation par les participants de la démarche et bonification de celle-ci (Échéance : fin janvier 1999);
- Préparation d'un projet de RCI (aménagistes des 3 MRC, janvier-février 1999);
- Dépôt de la démarche et du nouvel échéancier à la Table des préfets (février 1999);
- Mise en oeuvre de la démarche.

Par ailleurs, il sera important d'associer le ministère des Ressources naturelles (secteurs des forêts, des terres et des mines) le plus tôt possible ainsi que, lors de l'élaboration du portrait de la situation, la Direction du patrimoine écologique du MEF.

Compte rendu fait par :

Philippe Gagnon, MRC de Sept-Rivières  
Daniel Gaudreau, MAM

**ANNEXE A**

**LES MONTS GROULX :**  
**Bref historique des initiatives prises par les MRC depuis 1995**

<b>Caniapiscau</b>	Mai 1995	Adoption du <i>DOR</i> incluant l'objet de révision suivant : <b><i>Protection et mise en valeur des sites significatifs</i></b> [dont les Monts Groulx].
	Novembre 1995	Adoption d'une <i>résolution de contrôle intérimaire</i> : <b><i>Mise en vigueur des mesures de contrôle intérimaire - Secteur des Monts Groulx.</i></b>
<b>Manicouagan</b>	Juin 1995	Adoption du <i>DOR</i> incluant l'objet de révision suivant : <b><i>La mise en valeur des Monts Groulx.</i></b>
	Août 1995	Adoption d'une <i>résolution de contrôle intérimaire pour le secteur des Monts Groulx.</i>
	Novembre 1997	Adoption d'un <i>règlement de contrôle intérimaire</i> : <b><i>Secteur monts Groulx (TNO).</i></b>
<b>Sept-Rivières</b>	Juin 1996	Adoption du <i>DOR</i> incluant l'objet de révision suivant : <b><i>Soutenir les initiatives de développement des Monts Groulx et de ce secteur.</i></b>
	Juin 1998	Adoption d'une <i>résolution de contrôle intérimaire</i> : <b><i>Contrôle intérimaire pour le territoire des Monts Groulx.</i></b>

Notes explicatives :

***DOR*** : Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement.

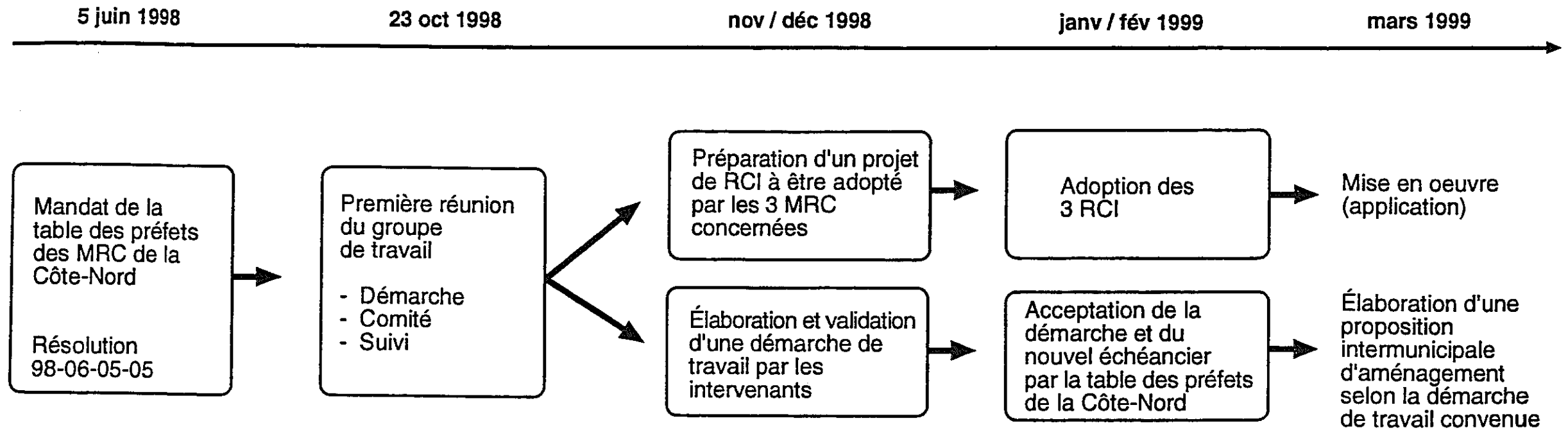
***Résolution de contrôle intérimaire*** : Les dispositions prévues par la résolution ne sont applicables que pour trois mois à partir de la date d'adoption de la résolution par le conseil de la MRC.

***Règlement de contrôle intérimaire*** : Les dispositions prévues par le règlement sont applicables à partir de la date d'adoption du règlement par le conseil de la MRC jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié à cet effet ou révisé.

**ANNEXE B**

# PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MONTS GROULX

## DÉMARCHE GÉNÉRALE





# PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MONTS GROULX

## DÉMARCHE GÉNÉRALE

